

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mercredi 24 mars 2021** à compter de **19 h**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
M^e Alexandrine Gemme, greffière

Est absente à cette vidéoconférence :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)

Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire ouverte.

La séance extraordinaire se tient sans la présence du public et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui prévoit que toute séance publique soit tenue sans la présence du public, en autant qu'elle soit publicisée dès que possible. Il est donc permis aux membres du conseil de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et pour laquelle le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

095-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 24 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 24 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

096-03-21

ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT le rapport concernant la réorganisation de la structure de direction déposé par la direction générale;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1549;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le rapport sur la réorganisation de la structure de direction déposé par la direction générale;

D'APPROUVER les conclusions de ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-AMABLE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION MAISON DES AÎNÉS DE SAINT-AMABLE - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation Maison des aînés de Saint-Amable (ci-après « Projet »), situé dans la Ville de Saint-Amable, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ci-après : « ACL »);

CONSIDÉRANT que ce Projet se situe à l'intersection des rues Coursol et Principale;

CONSIDÉRANT que le Projet de quarante (40) logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

CONSIDÉRANT que ce Projet requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT que la ministre a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1545;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Amable pour le financement du projet d'habitation Maison des aînés de Saint-Amable » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. GREFFE

098-03-21

RETRAIT DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE POUR TAXES 2020 - MODIFICATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT la résolution 066-03-21;

CONSIDÉRANT que les immeubles initialement inscrits à la liste des ventes pour défaut de paiement des taxes municipales, laquelle a été transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville, ne sont plus en défaut;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires ont été acquittées pour ces immeubles;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1550;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE RETIRER les immeubles inscrits sur la liste adoptée par le conseil municipal, au moyen de la résolution 066-03-21, de la vente pour taxes 2020;

DE CONFIRMER qu'aucun immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Amable ne fera l'objet de la vente pour taxes 2020;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'au Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Aucun citoyen n'est présent et aucune question n'a été adressée au conseil.

099-03-21

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance extraordinaire à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.